



Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

# Commune de Montredon-des-Corbières

## Compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2020

---

L'an deux mille vingt, le vingt neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans la grande salle, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 22 octobre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, Mme Aline JOSSE, M. Franck DILOY REY, Mme Muriel BERTRAND, M. Pascal CHABOSSON, Mme Laurence COQUET.

Etaient absents avec pouvoirs : Mme Lise FOURNIER (pouvoir à M. JANSANA), M. Eric MELLET (pouvoir à Mme COQUET).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Il informe l'Assemblée que Mme Lise FOURNIER et M. Eric MELLET sont absents et qu'ils ont respectivement donné mandat à M. Jean Marc JANSANA et Mme Laurence COQUET.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Mme Michèle MARTINEZ, cette dernière assure les missions de secrétaire de mairie par intérim depuis le 12 octobre, en l'absence de Mme Brigitte GRIGNON.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Mme Aline JOSSE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'effectuer une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes d'attentats.**

JMS

**L'ordre du jour peut être examiné :**

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/09/2020**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de procès-verbal leur a été adressé par mail le 22 octobre 2020 afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Aucune observation n'a été formulée.

**Adopté avec 13 pour et 2 abstentions**

**2/ Régularisation suite à la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Monsieur le Maire explique que M. Jérôme DE SAINT NICOLAS a demandé à être relevé de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour raisons personnelles. Il lui a donné son accord.

Ce dernier a adressé sa lettre de démission volontaire à Madame la Préfète de l'Aude le 20 octobre 2020 et a reçu son accord le 22 octobre 2020.

Depuis le 22 octobre 2020, seuls 3 adjoints sont en poste. Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Il est souhaité le maintien de 4 adjoints. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Le maintien du 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint est voté à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire précise avoir reçu et approuvé la candidature de Monsieur Franck DILOY REY à ce poste.

Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint, par vote à bulletin secret.

**Le dépouillement confirme l'élection de Monsieur Franck DILOY REY avec 13 votes pour et 2 absentions.**

**3/ Convention avec le Syndicat Audois D'Energie et du Numérique – mission de diagnostic en éclairage public**

Monsieur Jean François CID expose :

« L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les communes audoises. Il pèse entre 30% et 50% des consommations énergétiques des Communes.

Le coût de la facture pour Montredon est d'environ 70 000€.



D'où l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de notre Commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public.

Cette étude a pour objectifs :

- La réalisation d'un inventaire technique détaillé de tous les équipements d'éclairage public de la commune
- La proposition d'un schéma directeur d'optimisation de l'éclairage public inscrite dans une démarche de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la Commune et le SYADEN.

Nous participerons financièrement à cette étude à hauteur de 10% du budget total, soit un montant estimé à environ 620€.

A l'issue de ce diagnostic, le SYADEN s'engage à monter les dossiers de subventions pour les opérations qui en découleront.

Elles permettront d'harmoniser et d'optimiser l'éclairage public de la Commune notamment par une installation généralisée d'ampoules LED ».

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **4/ Ecole communale : convention de réciprocité d'accueil des enfants avec la ville de NARBONNE**

Madame Anne Sophie ROUSSIE explique que la Commune accueille dans son école un enfant non domicilié dans la Commune, résidant à NARBONNE.

Un enfant qui réside dans notre Commune est actuellement scolarisé à NARBONNE.

Dans ce cadre et conformément à l'article L218-8 du Code de l'éducation, une convention peut être établie entre les deux Communes, elle fixe les modalités d'accueil et les frais de scolarité s'il y a lieu.

En l'espèce, puisqu'il y a une réciprocité, les frais de scolarité s'annulent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention de réciprocité avec la ville de NARBONNE.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**



## **5/ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame Aline JOSSE rappelle que le règlement intérieur a été voté par le Conseil Municipal le 17 septembre dernier.

Suite à l'envoi au contrôle de légalité, il a fait l'objet de deux observations de la part de la Direction « appui aux collectivités et ingénierie territoriale ».

Ces points ne remettent pas en cause la légalité du document mais la volonté de la municipalité est qu'il soit conforme et précis.

Ainsi il est proposé une rectification de l'article 17 et un complément de l'article 20.

L'article 17 VOTE sera modifié comme suit : « le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, ~~s'il est nécessaire~~, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ».

L'article 20 COMPTES RENDUS (article L2121-25 du CGCT) sera complété comme suit : « le compte rendu est signé par le Maire. Il doit être affiché dans les 8 jours à l'entrée de la Mairie (accueil de l'Hôtel de Ville) et mis en ligne sur le site internet de la Commune s'il existe. Il est constitué du texte intégral des délibérations du Conseil ».

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **6/ Acquisition des parcelles cadastrées BA54, BC 42 et BC 44**

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du bâtiment vert à l'entrée du village appartenant à la SCI LAJEVIN. France Domaines a estimé le prix de vente à 26 510€ en mars 2019.

Une actualisation de l'estimation a été demandée aux Domaines qui a répondu qu'elle n'était pas utile car il s'agit d'une acquisition de moins de 180 000€.

La SCI LAJEVIN a approuvé à l'unanimité la vente lors de son assemblée générale le 5 juin 2020.

La Commune a déjà engagé des frais à hauteur de 10 187,40€. Il s'agit d'honoraires, de réalisation de murs pour fermeture, d'expertises etc ...

Il s'agit donc aujourd'hui de payer le solde entre 26 510€ - 10 187,40€.

Nous souhaitons acheter cet ensemble immobilier composé de deux bâtiments dégradés avec le terrain attenant (BC 42 et BC44) ainsi qu'une parcelle non attenante de 5 302m<sup>2</sup> (BA 54).

Ce patrimoine se trouve en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation, à proximité de la route départementale : c'est pourquoi le prix est modeste.

**Adopté avec 13 pour et 2 abstentions**



### **7/ Acquisition de la parcelle BC 43**

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un bâti en R+1 qui appartient aux conjoints Cantarel, accolé sur 2 faces, constitué en rez-de-chaussée d'une ancienne discothèque en état de délabrement total et à l'étage d'un appartement type 4. Il n'y a pas de terrain.

France Domaines l'a estimé entre 20 000€ et 25 000€ le 15 octobre 2020.

Il est proposé d'acheter ce bâtiment 25 000€. Il fait intégralement partie de l'ensemble précédemment validé.

**Adopté avec 13 pour et 2 abstentions**

### **8/ Modification de la délibération N°41/2020 portant acquisition des parcelles AZ 9, AZ 83, AZ 84, AZ 85 et AZ 87**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été approuvé lors du Conseil Municipal du 29 juillet dernier, l'acquisition de parcelles pour les futurs ateliers municipaux.

Il avait été décidé d'acheter les parcelles AZ 9, AZ 83, AZ 84, AZ 85 et AZ 87 pour un montant de 260 000€ HT.

Néanmoins, après négociation avec une entreprise locale, il est demandé l'abrogation de la délibération approuvée car il n'est plus question d'acheter l'intégralité de ces parcelles mais les parcelles AZ 83, AZ 87 et une partie de la AZ 85 pour une superficie d'environ 2 513m<sup>2</sup> au montant de 140 000€ HT soit 168 000€ TTC.

L'entreprise achètera l'autre partie. Pour le vendeur ça ne change rien et la Commune paiera moins de TVA.

**Adopté avec 13 pour et 2 abstentions**

### **9/ Modification de la délibération N°28/2020 portant cession partielle de la parcelle AZ 2 au profit de France Horizon**

Monsieur le Maire explique que l'association France Horizon souhaite étendre l'EPHAD par la construction d'une résidence d'autonomie.

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été approuvé la vente de ce terrain d'une superficie d'environ 1 891m<sup>2</sup> au prix de 80€ le m<sup>2</sup>.

Il convient d'abroger cette délibération car la surface a augmenté entre le début des négociations et le bornage réel réalisé par le géomètre.

Ainsi le montant de cette vente s'élève à 143 040€.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

JMS

## **10/ Campagne de recensement 2021 – recrutement des agents recenseurs**

Madame Christina PELEGRIN informe qu'une campagne de recensement est prévue en 2021, elle se déroulera entre le 21 janvier et le 21 février.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs en contrat à durée déterminée et à temps non complet.

L'INSEE participa à la rémunération des agents et a fixé le montant à 0.35€ par feuille de logement remplie et 0.70€ par bulletin individuel rempli.

Ils bénéficieront d'une indemnité forfaitaire pour leurs frais de transport.

La Commune n'assumera pas seule la totalité de cette charge, l'INSEE participe à hauteur de 2 500€.

Le recrutement est en cours, les candidats devront adresser leur candidature à Monsieur le Maire. La priorité sera donnée aux Montredonnais, éloignés de l'emploi ou pas.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **11/ Convention de remboursement des achats de masques au Grand Narbonne**

Madame Christina PELEGRIN précise qu'en vertu de sa compétence, le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, a passé une commande de masques pour le compte de l'ensemble des Communes membres.

Le Grand Narbonne prend à sa charge la moitié du coût de la commande et refacture aux Communes membres leur quote-part.

Montredon s'est vu remettre 2 000 masques pour un coût moyen pondéré unitaire de 0.90542€ TTC.

Il convient d'approuver la convention de remboursement de la somme de 1 810.84€

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **Informations municipales :**

- **Audit financier de la commune**

Monsieur le Maire explique qu'afin de bien clarifier la situation financière qu'il a trouvé à son arrivée (notamment les impayés) et afin d'étudier les capacités pour les 6 prochaines années, à financer les projets pour lesquels nous avons été appelés aux responsabilités, il a demandé un audit financier.

JMS

Il a fait appel à Monsieur Jean Luc CONSTANS, cadre financier qui a travaillé au Grand Narbonne, et qui désormais a sa propre société d'audit.

Il a réalisé l'audit du Grand Narbonne, de la communauté d'agglomération de Béziers et celle de Carcassonne.

La prestation coûtera 2 000€, somme raisonnable compte tenu du travail à effectuer. Il s'agira d'éplucher les comptes et de faire une prospective pour 2021/2026.

- **Conseil Municipal des enfants**

Madame Anne Sophie ROUSSIE expose qu'il y a quelques semaines elle s'est entendue avec Madame SOULE, la Directrice de l'école, pour mettre en place le Conseil Municipal des enfants.

Or, compte tenu de la situation sanitaire, un nouvel entretien s'impose pour décider de la suite de ce projet.

Le Conseil Municipal des enfants devait initialement avoir lieu le 26 novembre 2020 dans cette même salle et la campagne électorale devait débiter après les vacances de la Toussaint.

Il a la même composition que notre Conseil Municipal, soit 15 élus. Il s'agit d'une instance consultative qui va concerner les enfants de 6 à 11 ans.

Il aura pour objectif d'initier les enfants au fonctionnement d'une collectivité, de participer à la citoyenneté.

Ils devront travailler sur des projets qui concernent leur école (environnement, sécurité, donner un nom à l'école)

Ce Conseil devrait se réunir plusieurs fois par an avec les élus de la Commune.

Le projet risque d'être reporté mais pas abandonné.

- **SDIS – Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Monsieur Franck DILOY REY explique que le règlement départemental de la DECI, suite à l'arrêté préfectoral N°2017-06-13-01 du 4 juillet 2017 prévoit dans son article 7 que « le Maire doit arrêter la DECI de son territoire ».

En pratique il s'agit des PEI (point d'eau incendie) publics et privés.

L'arrêté doit statuer sur la situation éventuellement litigieuse de certains PEI aussi bien sur le plan de la recevabilité technique que sur le statut public/privé.

JMJ

La mise à jour de l'arrêté doit être effectuée annuellement, c'est une obligation qui relève des pouvoirs de police spéciale du Maire.

Montredon n'a pas pris d'arrêté depuis 2017, c'est pourquoi nous allons régulariser la situation début 2021.

- **Régulation thermique de l'école**

Monsieur Jean François CID explique que la chaudière de l'école a 10 ans. Celle-ci tombe en panne régulièrement et actuellement elle ne fonctionne plus.

Le devis des réparations s'élève à 11 000€.

Face à cette difficulté et dans l'urgence, des convecteurs électriques seront provisoirement placés pour la rentrée des vacances de Toussaint dans toutes les classes.

Cela nous a amené à réfléchir à une solution pérenne qui nous permettra d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Ainsi, et pour le confort de tous, il a été décidé de modifier ce système de chauffage.

Nous avons fait faire des devis à des entreprises locales afin d'installer des climatiseurs réversibles dans toutes les classes.

En moyenne, cela coûterait entre 35 000€ et 40 000€ HT.

Des demandes de subventions seront déposées très prochainement.

- **Marche pour Octobre Rose**

Monsieur le Maire remercie l'Association Les Caillouteurs pour la marche organisée en faveur d'Octobre Rose qui a permis de rapporter 413€.

Il informe que la marche organisée par Madame Isabelle BASTIER pour le compte de la Commune, en faveur de la même cause, a rapporté 725€.

Il remercie tout particulièrement le collectif des Masques du Cœur pour son don de 100€.

L'intégralité de la somme a été reversée au Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers.

JMS



- **Cérémonies de novembre et fête foraine**

Le 1er novembre, jour de la Toussaint, une gerbe sera déposée sur la stèle des anciens combattants.

La cérémonie du 11 novembre quant à elle sera réduite au minimum en raison des contraintes sanitaires : nombre de participants limité, gestes barrière ...

Les festivités de la Saint Martin sont annulées en raison du confinement.

**L'ordre du jour est épuisé.**

A 20h52, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.



Le Maire  
M. Jean-Marc JANSANA